



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021

Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 24 juin 2021, s'est réuni le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 20 h au Pôle culturel, salle des fêtes.

Présents (18) : Christian LEWILLE, Maire et Président, Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGÉUX, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Alain LEMAIRE, Nadine HENNINOT, Serge DUPREZ, Christian VERHILLE, Sylvain BERNARD, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Reynald LEMAIRE, Indiana WYCKENS, Christophe BUYASSE, Migaël PRÉVOST, Wendy GROUX.

Excusés ayant donné procuration (9) : Thierry LHERMITEAU (à Nathalie DESLANDES), Fabienne RAMON (à Alain LEMAIRE), Catherine CHRÉTIEN (à Frédéric TARRAGON), Jacqueline GRASSART (à Reynald LEMAIRE), Annie WILLEMOT (à Serge DUPREZ), Pascal PETITPREZ (à Christophe BUYASSE), Pierre-Yves THIEU (à Nathalie HUGÉUX), Gaëlle FORTEVILLE (à Indiana WYCKENS), Doriane DANIEL (à Fabrice DECONINCK).

Secrétaire de séance : Marie-Pierre DUMOULIN.

À la demande du Maire et à l'unanimité, le Conseil municipal ajoute à l'ordre du jour une délibération relative au socle numérique dans les écoles.

A | Communications diverses

Élections. Le Maire remercie les élus et le personnel communal pour leur implication dans l'organisation et le déroulement des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

Gens du voyage. Le Maire remercie les élus et les policiers pour leur réactivité lors de l'arrivée de gens du voyage au skatepark. Il félicite également les jeunes Sequedinois qui, de leur propre initiative, se sont réunis pour nettoyer le skatepark et ramasser les déchets laissés aux abords par les occupants.

Rue du Pont. Les travaux d'aménagement de la rue du Pont avancent rapidement avec quasiment un mois d'avance.

B | Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

C | Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Références : article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; délibération n° C001_2014 du 3 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ; délibération n° C205_2015 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des animations organisées par la Ville.

2021-D-007. Décision de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le remplacement des huisseries de l'hôtel de ville auprès de la préfecture du Nord.

2021-D-008. Décision de solliciter une subvention au titre de l'aide départementale « villages et bourgs » pour le remplacement des huisseries de l'hôtel de ville auprès du Département.

2021-D-009. Décision de solliciter une subvention au titre de l'aide départementale « villages et bourgs » pour l'installation d'une aire de jeux sise place Corneille auprès du Département.

2021-D-010. Décision de créer une sous-régie d'avances « centre de loisirs jeunes » pour la période du 12 au 23 juillet 2021 à Maureilhan.

2021-D-011. Décision de confier à la société API (59370 Mons-en-Baroeul) la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration des enfants qui fréquentent la crèche et la halte-garderie. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021 et est renouvelable par reconduction tacite chaque année. Le montant de la dépense s'élève à 3,13 € HT l'unité pour un repas bébé, à 3,32 € HT l'unité pour un repas moyen, à 3,32 € HT l'unité pour un repas grand (4 éléments), à 3,48 € HT l'unité pour un repas grand (5 éléments) et à 0,39 € HT l'unité pour un goûter 1 élément, à 0,73 € HT l'unité pour un goûter 2 éléments, à 0,87 € HT l'unité pour un goûter 3 éléments.

2021-D-012. Signature d'un contrat de maintenance avec la société Citelum (59273 Fretin) pour les installations d'éclairages public et sportif d'un montant de 4 718,14 € TTC.

2021-D-013. Signature du marché à procédure adaptée avec la société Deligny (62130 Saint-Pol-sur-Ternoise) pour le remplacement des huisseries de l'hôtel de ville d'un montant de 142 904,40 € TTC.

Le Maire ajoute qu'en raison de la crise sanitaire, les sociétés rencontrent des difficultés d'approvisionnement en matières premières, ce qui retarde la réalisation des travaux. C'est le cas pour l'entreprise qui procède à la rénovation de l'aire de jeux de la Place Corneille.

D | Délibérations

2021-C-064 | Renouvellement du dispositif métropolitain « Rythme ma bibliothèque »

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° 20C0273 du conseil de la Métropole européenne de Lille en date du 16 octobre 2020 relative à la politique de soutien de la MEL pour améliorer l'accessibilité horaire des bibliothèques publiques municipales sur le territoire métropolitain (Rythme ma bibliothèque) ; délibération n° 2020-C-028 du 24 septembre 2020 portant renouvellement du dispositif métropolitain « Rythme ma bibliothèque » ; convention relative au dispositif « Rythme ma bibliothèque » (ci-annexée).

La Métropole européenne de Lille (MEL) a mis en place le dispositif « Rythme ma bibliothèque », qui a pour objet d'accompagner les communes volontaires pour améliorer l'accessibilité horaire de leurs bibliothèques municipales. Cela s'inscrit dans le cadre de la politique métropolitaine de développement et d'animation du service public de lecture, d'information et de documentation.

Ce dispositif s'appuie sur le soutien de l'État, qui fournit une dotation permettant de couvrir 70 % des dépenses éligibles en matière de personnel, de matériel et de formation au bénéfice des bibliothèques municipales publiques. Pour chaque année de financement, une convention est signée entre la Commune et la MEL.

La Commune a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour tous. À ce titre, la médiathèque de Sequedin a participé à l'enquête métropolitaine « Rythme ma bibliothèque » menée en 2017 et adhère au dispositif de la MEL depuis 2018. Il convient dès lors de renouveler cette adhésion pour l'année 2021–2022.

M. Tarragon ajoute que, depuis 2018, la MEL a financé 10 644 € des charges de personnel et 70 % du prix de deux investissements : la boîte de retour de livres, installée sur le parvis du Pôle culturel et fort utile durant la crise sanitaire, et le compteur de passages, qui permettra de disposer de statistiques de fréquentation.

Le Maire souligne que, par l'organisation mise en place par les agents de la médiathèque, la structure est toujours restée ouverte pendant les confinements. Il y a toujours eu des solutions trouvées pour permettre aux adhérents de profiter des services proposés malgré les différents protocoles à respecter. Il félicite l'équipe de la médiathèque pour cela.

Sur le rapport de M. Tarragon, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. La Commune renouvelle son adhésion au dispositif « Rythme ma bibliothèque » proposé par la Métropole européenne de Lille pour l'année 2021–2022 et en accepte les modalités de participation.

Article 2. Le Maire est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-C-065 | Rétrocession d'une concession funéraire

Références : code général des collectivités territoriales ; arrêté du Maire en date du 15 janvier 2008 portant règlement intérieur du cimetière, modifié par l'arrêté n° A433_2013 du 3 décembre 2013 ; lettre de M^{me} Lugliène Viaque en date du 25 mars 2021.

M^{me} Lugliène Viaque, domiciliée à Sequedin, a acquis le 3 novembre 1999 avec son époux une concession de terrain, située allée AC 1 n° 9, pour une durée de 30 ans et contre un montant de 1 322,50 francs, dont le tiers (440,83 francs) a été versé au CCAS.

Cependant, M. Viaque, décédé le 5 mars 2021, a été inhumé au columbarium de Sequedin, case n° 11 double, pour une durée de 50 ans.

Par conséquent, M^{me} Viaque souhaite rétrocéder sa concession de terrain à la Commune. L'indemnité de rétrocession est alors calculée au prorata temporis sur la base des deux tiers du prix d'achat de la concession, soit 35,84 €.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. La concession de terrain n° 9, allée AC 1, est rétrocédée par M^{me} Lugliène Viaque au profit de la Commune pour un montant de 35,84 €.

2021-C-066 | Rapport d'évaluation des transferts de charges à la Métropole européenne de Lille

Références : code général des collectivités territoriales, notamment le II de son article L. 5211-5 ; code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ; rapport de la CLETC en date du 1^{er} juillet 2016 (ci-annexé).

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

À la suite de la fusion de la communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, la CLETC a étudié le transfert de produits et de charges pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et au service de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Lors de sa séance du 21 mai 2021, la CLETC a approuvé unanimement le rapport d'évaluation de ces transferts de produits et de charges, lequel conclut notamment que ces transferts n'impliquent aucune incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Sequedin.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est approuvé le présent rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur les transferts de compétences et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

2021-C-067 | Avis sur les projets de modification des plans locaux d'urbanisme de la Métropole européenne de Lille

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-7, L. 153-40, L. 153-45 et suivants ; délibération du conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) en date du 12 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ; délibération n° 20C0408 du conseil de la MEL en date du 18 décembre 2020 portant ajustements et corrections du PLU ; délibération n° 20C0406 du conseil de la MEL en date du 18 décembre 2020 portant lancement de la modification du PLU ; délibération n° 2020-C-047 du 10 décembre 2020 portant demande de modification du PLU.

Le 12 décembre 2019, la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé 6 plans locaux d'urbanisme (PLU) révisés, à savoir : les 5 PLU communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, mais aussi le nouveau PLU couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit « PLU 2 ». Les nouveaux PLU sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la MEL et la communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à 95 le nombre de communes membres de la métropole. Les 5 communes de l'ancienne CCHD, en grande partie située dans l'aire d'alimentation des captages du sud de la métropole, sont dotées de 5 PLU communaux. La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, la MEL a engagé une procédure de modification de ses 11 PLU afin de garantir l'efficacité de leurs règles et de sécuriser les autorisations d'urbanisme, ainsi que d'intégrer certaines demandes d'ajustement et de correction faites préalablement par les communes.

Sur le territoire de Sequedin, le projet de modification prévoit :

- 1° d'harmoniser la vocation des différentes zones à urbaniser rue de Hem et rue des Quatre-Ormeaux en remplaçant la zone AUDA par une zone AUDM ;
- 2° d'inscrire l'emplacement réservé de superstructure (ERS) S7 au bénéfice de la Commune pour l'extension de son cimetière ;

3^o dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 60 relative au site de la rue du Hem, de préciser que les logements locatifs sociaux qui y seront réalisés devront comprendre au moins 30 % de PLAI et jusqu'à 70 % de PLUS.

Le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue en septembre 2021.

En réponse à une question de M. Vasseur sur l'extension du cimetière, le Maire explique que cette extension est prévue vers la voie ferrée sur des parcelles dont la Commune est propriétaire. Un sondage des sols doit être réalisé pour contrôler notamment la nappe phréatique.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est émis un avis favorable sur les projets de modification des onze plans locaux d'urbanisme (PLU) de la Métropole européenne de Lille.

Article 2. La présente délibération est portée à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification de ces PLU.

2021-C-068 | Avis sur le plan de gestion des risques d'inondation pour 2022–2027

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'environnement ; plan de gestion des risques d'inondation pour 2022–2027.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) définit les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Artois-Picardie auquel appartient la Commune de Sequedin. Il est opposable aux documents d'urbanisme, aux plans de prévention des risques et aux autres décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le projet de PGRI pour 2022–2027 présente peu d'évolution par rapport au précédent, mettant toutefois davantage l'accent sur l'absence de construction en zone d'aléa fort, le recours aux solutions fondées sur la nature, la prise en compte du changement climatique dans la détermination des aléas et la prise en considération des phénomènes de ruissellement.

Les inondations sont fréquentes dans le bassin, dont le caractère très plat ne facilite pas les écoulements. Il conviendra de prendre en compte le changement climatique qui aggravera les risques d'inondation.

À la lecture du projet, il apparaît que l'organisation de la gestion des inondations est structurée, mais que les outils de suivi pourraient être renforcés.

M. R. Lemaire interroge sur la position de Sequedin en matière d'inondation au regard des marécages présents, ainsi que sur d'éventuelles études réalisées concernant des modifications d'urbanisme et sur les mesures préventives à mettre en place. Le Maire répond notamment que la MEL, compétente en la matière, a procédé à des travaux importants au niveau de la rue du Vert-Touquet qui ont permis de supprimer les inondations qui y étaient alors régulières.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est émis un avis favorable sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie pour la période 2020–2027.

Article 2. Il est cependant demandé de renforcer les outils de suivi, notamment les indicateurs, les bilans et les objectifs chiffrés, pour améliorer le pilotage et la gestion des risques d'inondation.

2021-C-069 | Mise à disposition du service instructeur de la Métropole européenne de Lille

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° C310_2018 du 27 septembre 2018 portant adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Métropole Européenne de Lille ; délibération n° 21C0181 du conseil de la Métropole européenne de Lille en date du 23 avril 2021 relative au renouvellement des conventions de mise à disposition du service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ; convention de mise à disposition des services de la Métropole européenne de Lille pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune (ci-annexée).

Depuis 2015 et par voie de convention, la Commune confie au service instructeur de la Métropole européenne de Lille (MEL) le soin d'instruire les demandes d'autorisation du droit des sols : permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables complexes, certificats d'urbanisme préopérationnels, permis modificatifs, etc. à l'exception des certificats d'urbanisme de simple information et des demandes de faible technicité.

Un schéma de mutualisation, liant la MEL et ses communes membres, sera adopté d'ici à janvier 2022. Il proposera une offre de service élargie, qui comprendra :

- 1° les offres déjà existantes : mise à disposition du service instructeur métropolitain, accès au logiciel d'aide à l'instruction Oxalis ;
- 2° des offres supplémentaires : police de la publicité et des enseignes, mise à disposition d'un registre dématérialisé de participation du public dans le cadre de projets de construction ou d'aménagement.

La convention actuelle de mise à disposition du service instructeur arrivera à échéance le 15 juin 2021. Dans l'attente de son intégration dans le schéma de mutualisation en 2022, il convient de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

En réponse à une question de M. Bernard, le Maire indique que les tarifs ici indiqués sont les mêmes que précédemment.

En réponse à une question de M. R. Lemaire, M. Dewidehem, directeur général des services, explique que le service communal de l'urbanisme reçoit les demandes d'urbanisme, instruit les dossiers simples et envoie au service instructeur de la MEL les dossiers plus complexes. Il s'agit donc d'une prestation que la MEL fournit et facture à la Commune chaque année. Cette facturation reprend le nombre d'actes instruits par la MEL par types et le multiplie par le coût unitaire correspondant.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est approuvé la mise à disposition du service instructeur de la Métropole Européenne de Lille pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols relevant de la compétence de la Commune, à l'exception des certificats d'urbanisme de simple information et des demandes de faible technicité, jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2. Le coût de cette mise à disposition est fonction du nombre et du type d'actes soumis à l'instruction selon les coûts inchangés suivants :

TYPE D'ACTE	COUT UNITAIRE
Certificat d'urbanisme préopérationnel	96 €
Déclaration préalable	168 €
Permis de démolir	192 €
Permis d'aménager	288 €
Permis de construire	240 €
Permis modificatif	192 €

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget.

Article 3. Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 ci-annexé de la convention de mise à disposition correspondante et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-C-070 | Tarifs des travaux d'élagage d'office

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ; code de la voirie routière, notamment le 5° de son article R. 116-2 ; code pénal.

Des haies débordant sur le domaine public sont fréquemment constatées sur le territoire communal portant atteinte à la libre circulation des piétons, gênant l'entretien de l'espace public ou encore son aménagement.

En vertu de son pouvoir de police municipale, il appartient au Maire de procéder aux travaux d'office permettant d'élaguer les haies et arbres en cause et de mettre à charge le cout des travaux effectués par les services municipaux lorsque cela s'avère nécessaire.

Aussi, il est proposé de fixer le montant horaire des travaux effectués par les services municipaux.

En réponse à une question de M. Duprez, le Maire indique que l'on parle de nombre d'heures de travail « estimé » et non « réel » car le propriétaire doit être mis en demeure et, dès ce moment, informé du cout en cas de travaux d'office par la Commune. Le temps de travail prévisionnel est estimé par le responsable du service de l'environnement.

M. R. Lemaire demande si les personnes âgées ou isolées qui ne peuvent plus entretenir leur terrain seront pénalisées ou bénéficieront d'une aide après examen de leur situation. Le Maire répond que le CCAS de Sequedin est à la disposition de ces personnes pour les aider dans les difficultés qu'elles pourraient connaître.

En réponse à une question de M. Bernard sur un prochain élagage des arbres de la rue du Pont longeant la voie de chemin de fer, le Maire indique qu'il n'est pas temps d'élaguer à ce jour et qu'il faut respecter les périodes d'élagage pour ne pas tuer l'arbre.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le montant à la charge du propriétaire négligent des travaux d'élagage et de taille de haie dans le cadre de la procédure de travaux d'office est ainsi fixé :

$$\text{taux horaire moyen des agents communaux} \times \text{nombre d'heures de travail estimé} \\ + 50 \text{ € de frais d'enlèvement} + \text{majoration de 100 \% à titre de pénalité}$$

Article 2. Ce montant est doublé en cas de récidive du même propriétaire.

Article 3. Le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-C-071 | Socle numérique dans les écoles élémentaires

Références : code général des collectivités territoriales ; loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses articles 239 à 248 relatifs au plan de relance ; décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques ; bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance.

Le plan de relance, présenté par le gouvernement pour faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la covid-19, comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'État a ainsi lancé l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur :

- 1° l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- 2° les services et ressources numériques ;
- 3° l'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources numériques.

L'aide de l'État, d'un montant total de 105 millions d'euros à compter de 2021, est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La Commune a répondu à cet appel à projets pour équiper en numérique ses écoles élémentaires, selon un projet établi à 25 395,00 €. L'État a retenu ce projet et décidé de le financer à hauteur de 17 697,50 € selon le détail suivant :

	MONTANT GLOBAL PRÉVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	PROPORTION
Équipement informatique	25 000,00 €	17 500,00 €	70 %
Services et ressources numériques	395,00 €	197,50 €	50 %
TOTAL	25 395,00 €	17 697,50 €	

M^{me} Deslandes ajoute que les écoles souhaitent disposer d'une « classe mobile », c'est-à-dire une caisse dans laquelle sont rangés des ordinateurs ou tablettes et qui passe de classe en classe pour que les élèves puissent travailler par petits groupes ; cette classe mobile représente environ 15 ordinateurs et 15 tablettes. À l'école Vanoverschelde, le parc informatique sera renouvelé et la classe de CM2 disposera d'un vidéoprojecteur interactif (VPI). Du matériel photographique est également prévu pour répondre à la demande d'une classe.

En réponse à une question de M. R. Lemaire, M^{me} Deslandes indique que le matériel informatique sera mis en place et suivi par le prestataire informatique de la Commune selon les commandes qui lui auront été faites. Cependant, la formation à l'utilisation de ces outils incombera au conseiller pédagogique de l'Éducation nationale.

En réponse à une question de M^{me} Groux, M^{me} Deslandes explique que l'ancien matériel informatique restera à l'école dans un premier temps. Une réflexion devra être menée sur l'occupation des salles et l'installation du matériel car il n'y aura plus de salle informatique dans les écoles selon les directives nationales. Chaque classe devrait disposer de deux postes informatiques, en plus de la « classe mobile ».

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est approuvé le projet porté par la Commune d'équiper numériquement les écoles élémentaires Paul-Godin et Félix-Vanoverschelde à travers de nouveaux matériels informatiques et des services et ressources numériques, pour un montant global prévisionnel de 25 395,00 €.

Article 2. Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier la convention avec l'État pour le financement de ce projet à hauteur de 17 697,50 € au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

E | Questions diverses

En réponse à une question de M^{me} Groux sur les travaux de l'aire de jeux de la place Corneille, M. Verhille explique que l'aire sera agrandie de 33 m², les jeux existants seront remis en état, le sol sera refait, un nouveau jeu sera installé et la clôture actuelle sera remplacée par une clôture colorée.

En conclusion de la séance, le Maire remercie de leur présence le collaborateur de la députée Florence Morlighem et le correspondant de *La Voix du Nord*.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.